

CERTIFICATION CONFORME
ET LÉGALISATION DE SIGNATUREARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 059-215906504-20251213-ARAG2025_12_19-AI



Nous, Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu l'Article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2020, relative à l'élection du Maire et des douze Adjoints ;

Considérant que le Maire peut déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement de ses adjoints, à des agents communaux pour la certification conforme de pièces et la légalisation de signature ;

Considérant les mouvements de personnel au sein de la direction ;

Considérant que cette délégation doit permettre d'assurer un fonctionnement plus facile des services ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1er – Monsieur Gabriel VALE FREITAS est conjointement habilité pour la certification conforme et matérielle des pièces et documents présentés à cet effet, destinés aux Administrations Françaises et Etrangères. Ainsi il pourra :

- ✓ Délivrer des attestations de domicile (inclus pour les enfants scolarisés en Belgique) et des certificats de vie
- ✓ Délivrer des attestations liées à la composition familiale et au recensement militaire
- ✓ Effectuer des copies conformes des documents destinés aux administrations françaises et étrangères

ARTICLE 2 – L'intéressé peut conjointement procéder aux légalisations de signatures dans les conditions de l'Article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 – Conformément à l'Article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui a été notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

19 DEC. 2025



Monsieur Gabriel VALE FREITAS
Notifié le

Fait à Wattrelos, le 13 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Dominique BAERT